





Bordereau de signature

ARR2017_0139



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	11/09/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	11/09/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-09-11)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT CHEMIN DE LA RIVIERE, A L'OCCASION DES JOURNEES DU PATRIMOINE, DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2017 A 20H AU DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2017 A 22 HEURES, ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE N° ARR2017_0138 DU 07 SEPTEMBRE 2017 ET INTERDISANT LA CIRCULATION DU SAMEDI 16 SEPTEMBRE A 8H00 AU DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2017 A 22H00

ARRETE

OBJET :

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT l'organisation des Journées du patrimoine par la Commune de Noisiel le *samedi 16 septembre et dimanche 17 septembre 2017*,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée de cette manifestation, chemin de la rivière,

ARRETE

ARTICLE 1 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ARR2017_0138 du 07 septembre 2017 à l'occasion des Journées du patrimoine et modifie la date du stationnement *des véhicules qui sera interdit* chemin de la rivière, à partir *du jeudi 14 septembre 2017 dès 20 heures, jusqu'au dimanche 17 septembre 2017 à 22 heures*,

ARTICLE 2 : A l'occasion des Journées du patrimoine, la circulation *des véhicules sera interdite* chemin de la rivière, à partir *du samedi 16 septembre 2017 dès 8 heures, jusqu'au dimanche 17 septembre 2017 à 22 heures*,

ARTICLE 3 : Un barriérage pour interdire l'accès au chemin de la rivière sera installé par les Services techniques municipaux dès la veille de cette manifestation,

ARTICLE 4 : La Police Municipale et/ou Nationale est autorisée à procéder à la mise en fourrière de tous les véhicules en infraction en vue de l'article R417-10 du Code de la Route,

ARTICLE 5 : Un barriérage pour matérialiser les files d'attente en vue d'assurer la sécurité des visiteurs sera réalisé par les Services techniques municipaux le long du boulevard Pierre-Carle et dans le chemin de la rivière,



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2017_

0139

portant sur l'interdiction de la circulation et du stationnement chemin de la rivière et sur la fermeture des accès à la passerelle à l'occasion des Journées du patrimoine le dimanche 17 septembre 2017.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place par les soins des Services techniques municipaux et de la Communauté d'agglomération de Marne la Vallée/Val Maubuée,

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M le Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne
- M le Directeur de l'EPAMARNE,
- M le Commissaire de Police du Val-Maubuée,
- M le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La société Nestlé France S.A.S.,
- M le Maire de Torcy,
- La Maire-adjointe chargée de la culture, du patrimoine et du tourisme,
- Le Maire-adjoint chargé de l'urbanisme, du transport et de l'environnement,
- M le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,
- Mme le Directeur Général Adjoint en charge des services d'action à la population,
- Le Service d'animation du patrimoine,
- Le Service communication,
- Les agents de la Police Municipale,
- Les Services techniques (voirie / espaces verts),
- Le Service urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **08 SEP. 2017**

Le Maire

D. Vachez

Daniel Vachez



Transmis au représentant de l'Etat le	11 SEP. 2017
Affiché le	11 SEP. 2017
Notifié le	12 SEP. 2017
Publié le	11 SEP. 2017

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E.Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 11/09/2017